

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

ATTESTATION DE CAPACITÉ à l'exercice de la profession de COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT

Vu la Directive n° 1999/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 juin 1999 instituant un mécanisme de reconnaissance des diplômes pour les activités professionnelles couvertes par les directives de libéralisation et portant mesures transitoires, et complétant le système général de reconnaissance des diplômes

Vu le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport et notamment son article 4

L'attestation de capacité à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport

est délivrée sous le n° **CE140703942**

à M **Monsieur LAQUET Cédric Michaël**

né(e) le **18/03/1971** à **VILLEFRANCHE/SAONE (RHONE)**

demeurant à **40 Rue St Dizier - 90100 LEBETAIN**

Fait à **Metz**

le **10/12/2007**

Pour le Directeur Régional
L'Adjointe au Chef de la Division
Transports Rodhiers



Marie-Laurence CLAUDON